



RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE DE LA VILLE DE SEYSSES

Samedi 05 septembre 2026

FÊTE des ASSOCIATIONS (Parc de la Bourdette)

- **Article 1 :**
À l'occasion de La Fête des Associations, se déroulant dans le parc de la Bourdette à SEYSSES le samedi 05 septembre 2026, la Ville de Seysses organise une tombola gratuite débutant samedi 05/09 à 13h30 et se terminant samedi 05/09 à 17h45.
À l'issue de la collecte des talons de participation, le tirage au sort aura lieu à 18h.
Celui-ci sera effectué par Mme DESJARDINS, 5^e Adjointe au Maire déléguée à la Vie associative.
- **Article 2 :**
La participation à cette tombola est entièrement libre et gratuite. Elle est ouverte à toute personne présente à la manifestation.
Les personnes ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique au parc de la Bourdette, samedi 05/09 pour la Fête des Associations.
- **Article 3 :**
Le tirage au sort de la tombola aura lieu le jour même à **18h** (9 lots au total).
- **8 lots identiques** : un trimestre gratuit à l'École Municipale des Sports, dans l'activité de votre choix, d'une valeur comprise entre **33,00 € et 69,00 €**.
- **1 lot spécial** : un bon d'inscription dans une association seyssoise, d'une valeur maximale de **100,00 €**.
- **Article 4 :**
La présence du gagnant au moment du tirage est **obligatoire** pour la remise du lot.
En cas d'absence, le lot sera immédiatement remis en jeu et un autre gagnant sera tiré au sort sur place. Aucun lot ne sera conservé ni attribué ultérieurement.
- **Article 6 :**
La Ville de Seysses, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.
- **Article 7 :**
La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.